



Récupération et temps de travail annualisé

Par **Rose BOUHIER**, le **14/12/2012** à **15:43**

Bonjour, salariée au sein d'une association, mon contrat de travail prévoit que je réalise 1540 heures par an, mon planning est établi sur quatre semaines, je dois faire également des remplacements en dehors des horaires programmées.

Cette année, je n'aurai fait que 1535 heures.

Mon employeur veut reporter le solde des 5 heures sur le mois de janvier 2013. Les cinq premières heures travaillées en janvier 2013 devraient régulariser le temps de travail de 2012 et les heures nos réalisées.

Mon employeur a t'il le droit de procéder ainsi ?

Merci

Rose BOUHIER

Par **pat76**, le **15/12/2012** à **17:01**

Bonjour

Pourquoi n'aurez vous pas réalisé vos 1540 heures cette année?

C'est parce que votre employeur ne vous a pas permis de les effectuer en totalité?

Par **Rose BOUHIER**, le **16/12/2012** à **22:43**

J'ai effectivement refusé certains remplacements proposés, c'est pourquoi mon employeur

retient ces 5.50 H arguant qu'ayant refusé des jours de travail, je n'atteints pas le quota exigé....

Par **pat76**, le **18/12/2012** à **15:17**

Bonjour

C'est vous qui avez refusé de travailler ce que l'employeur aurait pu considérer comme une faute grave et entraîner un licenciement.

Maintenant à vous de voir si vous accepterez de récupérer en 2013, les heures que vous n'avez pas effectuer en 2012 pour respecter votre contrat de travail.